

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VATH VIELHA

N° 01/2010 - Du 1^{er} janvier au 31 mars 2010

SOMMAIRE

"	ayes
ADMINISTRATION GENERALE	
Projet de convention CCVV/SAFER	. 1
<u>FINANCES</u>	
Débat d'orientations budgétaires 2010	. 2
Budget général – dépenses d'investissement réalisées avant le vote	
du budget 2010Budget office de tourisme – dépenses d'investissement réalisées avant	. 4
le vote du budget 2010	. 5
Compte administratif 2009 – Budget général	
Compte administratif 2009 – Budget PAE Monplaisir	
Compte administratif 2009 – Budget Zone communautaire de Baudreix	
Compte administratif 2009 – Budget SPANC	. 14
Approbation du compte de gestion – Budget général	
Approbation du compte de gestion – Budget PAE Monplaisir	
Approbation du compte de gestion – Budget Office de tourisme communautaire	
Approbation du compte de gestion – Budget SPANC	
Compte administratif 2009 – Affectation des résultats – Budget général	
Compte administratif 2009 – Affectation des résultats – Budget PAE Monpiaisir	. 22
de Baudreix	. 23
Compte administratif 2009 – Affectation des résultats – Budget Office de tourisme	0.4
Communautaire	
Budget primitif 2010 – CCVV	
Budget primitif 2010 – PAE Monplaisir	
Budget primitif 2010 – Zone communautaire de Baudreix	
Budget primitif 2010 – SPANC	
Contribution foncière des entreprises : vote du taux relais 2010	. 36
Vote des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2010	. 37
<u>PERSONNEL</u>	
Tableau des effectifs	. 38
Avancements de grade des fonctionnaires : fixation des taux de promotion	. 39
Mise en place d'un régime d'astreintes	. 41
Avenant n° 1 aux conventions de mutualisation avec le SIVU Gave et Lagoin/ SANAB/Commune d'Asson	. 42
Tableau des effectifs	
Convention d'adhésion au Service Sécurité santé travail pour la prestation	4 -
médecine préventive	. 45

AMENAGEMENT DE L'ESPACE

<u>HABITAT</u>

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	
Modification des statuts du Syndicat mixte du Pôle aéronautique Bordes Assat	46
ENVIRONNEMENT	
Projet de chaudière-bois/Piscine Nayeo : lancement d'une étude	48
DECHETS	
Projet de déchetterie d'Asson : demande de subvention	
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	
CULTURE/JEUNESSE/SPORTS – SERVICES AUX PERSONNES	
Subvention à l'association Ecole de musique de la Vath-Vielha – Solde de la participation de la Communauté de communes au fonctionnement de l'école	53
PISCINE NAYEO	
PETITE ENFANCE	
OFFICE DE TOURISME	
Versement de subvention	
DIVERS	
Projets coins pêche : demande de subvention	58

Administration générale

Délibération du 29 mars 2010 Reçue en Préfecture le 31 mars 2010

Projet de convention CCVV/SAFER

L'offre et la détention de réserves foncières sont déterminantes pour le développement du territoire de la communauté, tout particulièrement dans le domaine de l'accueil ou de l'accompagnement des entreprises nouvelles ou existantes. A ce niveau, la CCVV se trouve aujourd'hui dans une situation de pénurie d'offre foncière, et donc dans l'impossibilité de répondre aux demandes actuelles et futures d'entreprises recherchant une implantation ou une nouvelle localisation sur son territoire.

I est donc essentiel d'engager une politique active d'offre et de veille foncières. Une convention avec la SAFER peut être passée à cette fin.

La SAFER proposerait d'effectuer deux types de missions pour le compte de la CCVV:

- une mission de surveillance du marché foncier et d'information de la CCVV
- une mission d'étude ou de négociations amiables si nécessaire, dans le cadre des projets envisagés par la Communauté.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE de passer une convention avec la SAFER pour la réalisation d'une mission de surveillance du marché foncier et d'information de la CCVV, ainsi que d'une mission d'étude ou de négociations amiables si nécessaire, dans le cadre des projets envisagés par la Communauté, selon les modalités définies dans le projet de convention joint en annexe.

AUTORISE le Président à signer cette convention.

Finances

Délibération du 22 février 2010 Reçue en Préfecture le 25 février 2010

<u>Débat d'orientations budgétaires 2010</u>

En application de l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, repris par l'article 19 du Règlement intérieur de la CCVV, « un débat sur les orientations générales du budget de l'exercice, ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés », est organisé dans les communes et les EPCI de 3500 habitants et plus, dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif. La tenue de ce débat d'orientations budgétaires (DOB) constitue une formalité substantielle préalable dans la procédure de préparation et d'approbation du budget.

S'agissant de son contenu et de sa portée, le DOB a pour objet de permette aux élus de définir les grandes orientations et les données essentielles du budget. Il se différencie donc, à ce niveau, de l'examen du budget proprement dit, qui intervient au cours d'une séance ultérieure et distincte.

Le DOB peut aussi être l'occasion de situer le budget dans le cadre d'une prospective financière d'ensemble ou, du moins, d'examiner certains éléments d'évolution et d'équilibre budgétaires au travers d'une approche sur plusieurs années et exercices budgétaires.

Le Conseil communautaire prendra connaissance, lors de cette séance du 22 février 2010, des orientations budgétaires 2010 proprement dites. Une présentation détaillée de la réforme de suppression de la taxe professionnelle sera également effectuée, dans la limite des chiffres et notifications fiscales disponibles à ce jour. Une prospective financière pluriannuelle actualisée sera, elle, présentée au Conseil communautaire lors de sa séance d'approbation du Budget primitif 2010 du 29 mars 2010, une fois connu l'ensemble des informations financières et fiscales (DGF, Etats TP et TEOM).

En synthèse, les orientations budgétaires 2010 des Budgets principal et annexes de la CCVV sont les suivantes :

- Informations et conjoncture économique et budgétaire générales :

- -Inflation prévisionnelle 2010 : +1,2%
- -Loi de finances 2010 : taux d'évolution de la Dotation globale de fonctionnement (DGF) +0,60% (50% de l'inflation prévisionnelle)
 - -Notification de la DGF de la CCVV, des états fiscaux TP et TEOM par l'Etat : d'ici le 6/03/2010

- Résultats prévisionnels 2009 (Budget principal) :

Résultat de fonctionnement 2009 : + 754 142 € Résultat d'investissement 2009 : - 107 878 €

Rappel: résultat investissement 2008: - 4 214 973 €

Emprunt réalisé 2009 : 4 300 000 €

Le résultat global de clôture 2010, après affectation des résultats et une fois intégrés les reports en investissement, sera équilibré, avec une réalisation totale d'emprunt de l'ordre de 6 000 000 €.

Orientations budgétaires 2010 :

- Suppression de la TP:

La taxe professionnelle étant supprimée au 1/01/2010, la CCVV recevra, en 2010, une dotation de l'Etat (dite ≮ compensation relais ») au moins égale au produit 2009 de la TP (soit 2 848 592 €). La TP sera remplacée, en 2011, par une « contribution économique territoriale », comprenant 2 parts : la contribution foncière des entreprises (taux fixé par la CCVV) et la cotisation sur la valeur ajoutée (taux fixé au niveau national).

En 2010, la CCVV votera un « taux relais » qui servira au calcul de la contribution foncière des entreprises en 2011.

- Contrat communautaire de développement :

l est proposé, en 2010, de lancer les actions des volets Economie, Habitat et Culture du Contrat communautaire de développement signé en 2009 avec le Département.

Economie : 1 600 000 € (développeur économique + études + acquisitions foncières)

<u>Habitat</u>: 115 000 € (Mission Pact Béarn Bigorre + subvention pour le projet de CFAI de Bordes)

Culture : 20 000 € (crédits d'études)

- Ouverture des crèches :

L'ouverture des crèches est prévue pour le mois d'octobre 2010 (Arros-Nay) et le mois de février 2011 (Boeil-Bezing).

Le Budget du personnel de la nouvelle crèche d'Arros-Nay (3/12ème) s'élèvera à 37 000 €.

- Equilibres financiers :

Le budget de fonctionnement 2010 devrait s'élever à 8,5 M€ environ. Il prendra notamment en compte la poursuite de la réorganisation des services ainsi que l'annuité des emprunts réalisés en 2009.

Le budget d'investissement total, y compris les restes-à-réaliser 2009, devrait être de 3 800 000 €, dont 2,3 M€ pour la construction des crèches.

En recettes de fonctionnement, le budget sera établi et équilibré sur la base des montants 2009 de la TP et de la DGF. En ce qui concerne le produit de la TEOM, la CCVV est dans l'attente de la notification des bases par les services de l'Etat pour arrêter définitivement le produit d'équilibre du service des déchets.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2010, conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales.

Délibération du 22 février 2010 Reçue en Préfecture le 25 février 2010

Budget Général – dépenses d'investissement réalisées avant le vote du budget 2010

Le Président rappelle à l'assemblée que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président peut, sur autorisation du Conseil Communautaire, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent Cette autorisation est nécessaire lorsque la Communauté de Communes doit faire face en début d'année à de nouvelles dépenses d'investissement ne pouvant attendre le vote du budget.

Le Président expose à l'assemblée qu'en raison de la défectuosité de certains matériels, en vue d'améliorer le réseau informatique et du fait de l'arrivée de nouveaux personnels, il est nécessaire de procéder à des acquisitions de matériels de bureau et matériels informatiques.

Pour cela, le Président propose de créer une nouvelle opération intitulée « Moyens généraux » (fonction 01) et d'affecter à l'article 2183 un montant de 10 500,00 euros.

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré :

AUTORISE Le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent pour l'opération suivante :

 10 500,00 € à l'article 2183 « matériel de bureau et matériel informatique », opération « moyens généraux », fonction 01.

Délibération du 22 février 2010
Recue en Préfecture le 25 février 2010

Budget Office de Tourisme – dépenses d'investissement réalisées avant le vote du budget 2010

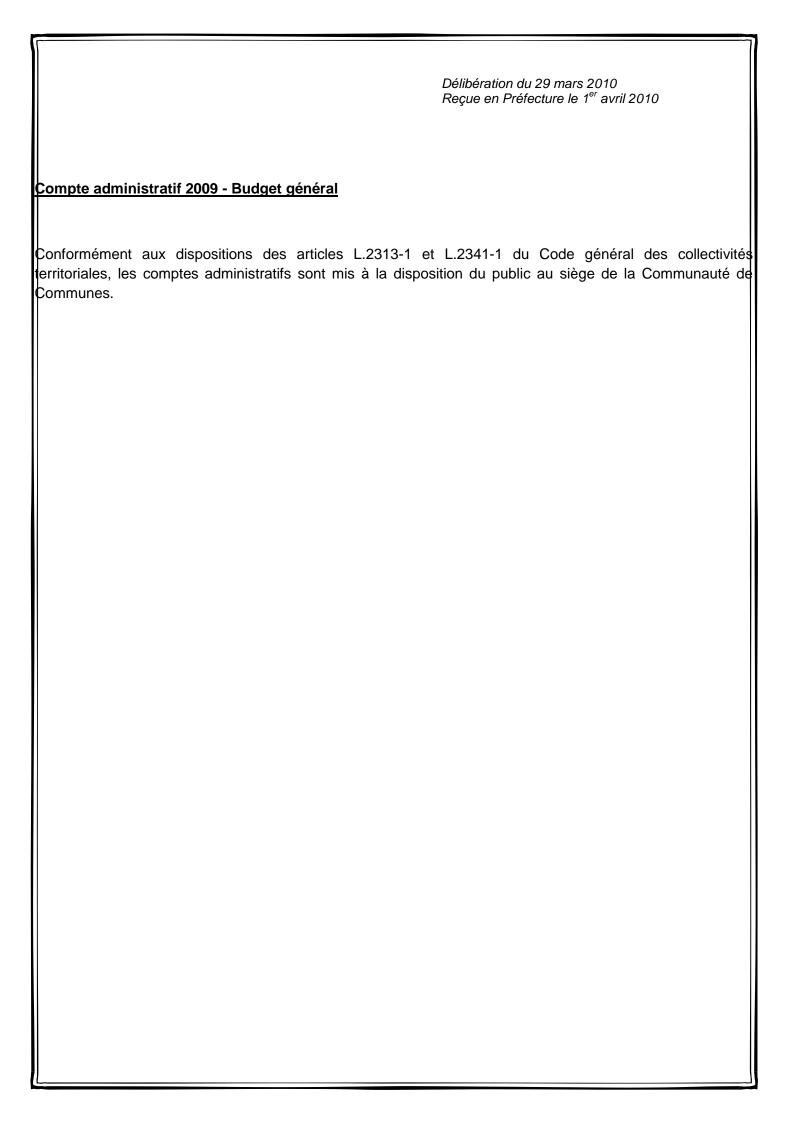
Le Président rappelle à l'assemblée que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président peut, sur autorisation du Conseil Communautaire, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent Cette autorisation est nécessaire lorsque la Communauté de Communes doit faire face en début d'année à de nouvelles dépenses d'investissement ne pouvant attendre le vote du budget.

Le Président expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à des acquisitions de système d'affichage pour l'office de tourisme.

Pour cela, le Président propose d'affecter à l'article 2188 un montant de 700,00 euros.

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré :

AUTORISE Le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent pour 700,00 € à l'article 2188 « autres immobilisations corporelles ».



	Délibération du 29 mars 2010 Reçue en Préfecture le 1 ^{er} avril 2010
Compte administratif 2009 – Budget PAE Monplaisir	
Conformément aux dispositions des articles L.2313-1 et erritoriales, les comptes administratifs sont mis à la disposi Communes.	

	Délibération du 29 mars 2010 Reçue en Préfecture le 2 avril 2010
Compte administratif 2009 - Budget Zone communautaire de	e Baudreix
Conformément aux dispositions des articles L.2313-1 et L territoriales, les comptes administratifs sont mis à la dispositio Communes.	

Délibération du 29 mars 2010 Reçue en Préfecture le 1 ^{er} avril 2010
Compte administratif 2009 - Budget Office de tourisme communautaire
Conformément aux dispositions des articles L.2313-1 et L.2341-1 du Code général des collectivités erritoriales, les comptes administratifs sont mis à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes.

Délibération du 29 mars 2010 Reçue en Préfecture le 1 ^{er} avril 2010
Compte administratif 2009 - Budget SPANC
Sompte dammistratii 2005 Baaget Si ANO
Conformément aux dispositions des articles L.2313-1 et L.2341-1 du Code général des collectivités territoriales, les comptes administratifs sont mis à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes.

Approbation du compte de gestion 2009 – Budget général

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2009.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2009 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Approbation compte de gestion 2009 – Budget PAE Monplaisir

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2009.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2009 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Approbation du compte de gestion 2009 – Budget zone communautaire de Baudreix

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2009.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008,

celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire;
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2009 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Approbation du compte de gestion 2009 – Office de tourisme communautaire

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2009.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008,

celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire;
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2009 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Approbation du compte de gestion 2009 – Budget SPANC

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2009.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2009 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Compte Administratif 2009 – Affectation des résultats - Budget Général

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que l'excédent de fonctionnement à la fin de l'exercice 2009 s'élève à 755 571,78 € et que la section investissement fait apparaître un besoin de financement de 109 307,52 €.

Conformément à l'instruction M 14 il convient d'affecter ce résultat.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE d'affecter ce résultat de la façon suivante :

→ affectation à la section d'investissement (art 1068 BP 2010)
 → reprise en section de fonctionnement (art. 002 BP 2010)
 → report en investissement (art. 001 BP 2010)
 ∴ 109 307,52 €
 ∴ 109 307,52 €

Compte Administratif 2009 – Affectation des résultats - PAE MONPLAISIR

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que l'excédent de fonctionnement à la fin de l'exercice 2009 s'élève à 10 788,96 € et que la section investissement fait apparaître un excédent de financement de 51 034,86 €.

Conformément à l'instruction M 14, il convient d'affecter ce résultat.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE d'affecter ce résultat de la façon suivante :

reprise en section de fonctionnement (art. 002 BP 2010)
 report en investissement (art. 001 BP 2010)
 10 788,96 €
 51 034,86 €

Délibération du 29 mars 2010
Reçue en Préfecture le 1 ^{er} avril 2010

Compte Administratif 2009 – Affectation des résultats - Zone communautaire de Baudreix

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que l'excédent de fonctionnement à la fin de l'exercice 2009 s'élève à 18 000,31 € et que la section investissement fait apparaître un besoin de financement de 124 022,26 €.

Conformément à l'instruction M 14, il convient d'affecter ce résultat.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE d'affecter ce résultat de la façon suivante :

→ affectation à la section d'investissement (art 1068 BP 2010)
 ∴ report en investissement (art. 001 BP 2010)
 ∴ 18 000,31 €
 ∴ 124 022,26 €

Compte Administratif 2009 – Affectation des résultats - Office de tourisme communautaire

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que l'excédent de fonctionnement à la fin de l'exercice 2009 s'élève à 29 464,11 € et que la section investissement fait apparaître un besoin de financement de 3 323,64 €.

Conformément à l'instruction M 14, il convient d'affecter ce résultat.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE d'affecter ce résultat de la façon suivante :

affectation à la section d'investissement (art 1068 BP 2010)
reprise en section de fonctionnement (art. 002 BP 2010)
report en investissement (art. 001 BP 2010)
3 323,64 €

Compte Administratif 2009 – Affectation des résultats - SPANC

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que l'excédent de fonctionnement à la fin de l'exercice 2009 s'élève à 16 825,75 € et que la section investissement fait apparaître un excédent de financement de 36 710,44 €.

Conformément à l'instruction M 14 il convient d'affecter ce résultat.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE d'affecter ce résultat de la façon suivante :

reprise en section de fonctionnement (art. 002 BP 2010)
 report en investissement (art. 001 BP 2010)
 16 825,75 €
 12 933,50 €

Délibération o Reçue en Pré	du 29 mars 2010 éfecture le 1 ^{er} avril 2010
Budget primitif 2010 - CCVV	
Conformément aux dispositions des articles L.2313-1 et L.2341-1 d erritoriales, les budgets sont mis à la disposition du public au siège de la C	

И

	Délibération du 29 mars 2010 Reçue en Préfecture le 1 ^{er} avril 2010
Budget primitif 2010 – PAE Monplaisir	
Conformément aux dispositions des articles L.2313-1 et	L 2341-1 du Code général des collectivités
territoriales, les budgets sont mis à la disposition du public au	

Délibération du 29 mars 2010 Reçue en Préfecture le 1 ^{er} avril 2010
Budget primitif 2010 – Zone communautaire de Baudreix
Conformément aux dispositions des articles L.2313-1 et L.2341-1 du Code général des collectivités territoriales, les budgets sont mis à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes.

Délibération du 29 mars 2010 Reçue en Préfecture le 1 ^{er} avril 2010
L.2341-1 du Code général des collectivités siège de la Communauté de Communes.

Délibération du 29 mars 2010 Reçue en Préfecture le 1 ^{er} avril 2010
Budget primitif 2010 - SPANC
Conformément aux dispositions des articles L.2313-1 et L.2341-1 du Code général des collectivités erritoriales, les budgets sont mis à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes.

Délibération du 29 mars 2010 Reçue en Préfecture le 13 avril 2010
Contribution foncière des entreprises : vote du taux relais 2010
Le Président rappelle qu'à la suite de la suppression de la taxe professionnelle, il appartient au Conseil communautaire de voter, en 2010, non un taux de taxe professionnelle mais un « taux relais », qui servira de pase de calcul du taux de la nouvelle Contribution foncière des entreprises en 2011.
Les Services de l'Etat ont transmis, le 12/04/2010, l'état de notification ci-annexé.
l est proposé de voter un taux relais de 13,11%.
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :
DECIDE de voter un taux relais de 13,11 %.
ADOPTE A L'UNANIMITE

<u>Vote des taux de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour l'année 2010</u>

En termes d'équilibre du service des déchets, et sur la base d'un produit fiscal constant, le BP 2010 s'établi de la façon suivante :

dépenses : 2 572 038 €recettes : 2 550 503 €

Après notification par les services fiscaux, une prévision d'évolution des bases de TEOM 2010 de + 3,96% peut-être établie.

l est donc proposé, pour l'année 2010 :

-de maintenir les taux de la TEOM à leur niveau 2009

-de commencer à constituer une part d'autofinancement des investissements à venir, notamment pour les déchetteries et la réhabilitation du CET de Bénéjacq. En 2010, cette part d'autofinancement s'établirait à 55 000 € environ.

L'évolution du budget du service Déchets dans les prochaines années et les conditions de réalisation de son équilibre seront étudiées dans le cadre de l'étude d'optimisation en cours et de la prospective financière pluriannuelle de la CCVV.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

FIXE les taux de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2010 comme ci-après :

• Zone 1 (coefficient 1) 12,68 %

Zone 2 (coefficient 0,85) 10,78 %

• Zone 3 (coefficient 0,70) 8,88 %

Zone 4 (coefficient 0,55) 6,98 %

Zone 5 (coefficient 0,40)
 5,07 %

Personnel
Délibération du 22 février 2010 Reçue en Préfecture le 25 février 2010
Tableau des effectifs
Le Président indique qu'à la suite de la réussite d'un agent de la CCVV au concours de rédacteur et en vue de nommer cet agent sur ce poste, il convient de créer un emploi de rédacteur au tableau des effectifs de la CCVV, pour une nomination envisagée au 10 mars 2010.
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :
DECIDE de créer un emploi permanent de rédacteur à temps complet à compter du 10 mars 2010.
ADOPTE A L'UNANIMITE

Délibération du 22 février 2010 Reçue en Préfecture le 19 mars 2010

Avancements de grades des fonctionnaires

La loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale a apporté une modification importante dans a gestion de l'avancement de grade des fonctionnaires.

Les conditions d'ancienneté et, le cas échéant, d'examen professionnel à remplir par les fonctionnaires pou avancer de grade font l'objet d'une réglementation nationale qui ne peut pas être modifiée localement. Pa contre, la loi donne compétence au Conseil communautaire, après avis du Comité Technique Paritaire, pou fixer, pour chaque grade, le taux de promotion, c'est-à-dire le nombre de grades d'avancement qui pourron être créés dans la collectivité. Ce taux de promotion sera appliqué au nombre de fonctionnaires promouvables chaque année dans chaque grade pour déterminer le nombre d'avancements de grade possibles.

Le choix des fonctionnaires qui sont promus est ensuite effectué par le Président parmi les fonctionnaires qui remplissent les conditions d'ancienneté et dans la limite du nombre de grades d'avancement décidés par le Conseil communautaire. L'avancement de grade n'est donc pas automatique. Il est précédé de l'avis de la Commission Administrative Paritaire.

Les critères de choix intègreront, au-delà de l'ancienneté, la valeur professionnelle et l'expérience professionnelle, comme le prévoit la loi. L'appréciation sera donc effectuée à partir des éléments d'évaluation et de notation annuels, des efforts de formation et de l'implication professionnelle.

l est proposé de retenir un taux de promotion de 100% pour l'ensemble des cadres d'emplois des agents de a CCVV. A ce jour, sont concernés les cadres d'emplois suivants :

- Cadre d'emplois des <u>adjoints administratifs territoriaux</u> :
- adjoint administratif de 1ère classe : 100%
- adjoint administratif principal de 2ème classe : 100 %
- adjoint administratif principal de 1ère classe : 100 %.
- Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux :
- adjoint technique de 1ère classe : 100%
- adjoint technique principal de 2ème classe : 100 %
- adjoint technique principal de 1^{ère} classe : 100 %.
- Cadre d'emplois des <u>agents de maîtrise territoriaux</u> :
 - agent de maîtrise : 100%
- agent de maîtrise principal : 100%
- Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux :
 - auxiliaires de puériculture de 1ère classe : 100%
 - auxiliaires de puériculture principal de 2ème classe : 100%
 - auxiliaires de puériculture principal de 1ère classe : 100%
- Cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation :
- adjoint d'animation de 2ème classe : 100%
- adjoint d'animation de 1ère classe : 100%
- adjoint d'animation principal de 2ème classe : 100%
- adjoint d'animation principal de 1ère classe : 100%

- Cadre d'emplois des animateurs territoriaux :

animateur principal : 100%animateur chef : 100%

- Cadre d'emplois des <u>éducateurs territoriaux de jeunes enfants</u> :

éducateur principal de jeunes enfants : 100%éducateur chef de jeunes enfants : 100%

- Cadre d'emplois des contrôleurs territoriaux de travaux :
 - contrôleur principal de travaux : 100%contrôleur de travaux en chef: 100%
- Cadre d'emplois des techniciens supérieurs territoriaux :

technicien supérieur principal : 100%technicien supérieur chef : 100%

- Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux :

rédacteur principal : 100%rédacteur chef : 100%

- Cadre d'emplois des attachés territoriaux :

attaché territorial: 100%attaché principal : 100%

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

ADOPTE les taux de promotion par grade et les critères de choix tels que proposés.

Mise en place d'un régime d'astreintes

Le Président indique au Conseil communautaire qu'il est nécessaire de mettre en place un régime d'astreintes, indispensable au bon fonctionnement des différents ouvrages des syndicats et régie d'assainissement, pour lesquels la CCVV a mis à disposition du personnel.

La mise en place de l'astreinte est justifiée par :

- le fonctionnement 24 heures sur 24 des équipements : stations d'épuration (6), postes de relevages (5)
- le suivi du réseau d'assainissement collectif, activité sensible

Le dispositif d'astreintes retenu serait la semaine complète du lundi 17h au lundi suivant 7h30. Sont concernés les emplois de la filière technique, titulaires ou non titulaires.

La rémunération des agents d'astreinte est déterminée sur la base du décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget principal 2010 de la CCVV-chapitre 012, à hauteur de 4700 €, et feront l'objet d'un remboursement intégral par les syndicats et commune concernés.

Le Comité technique paritaire a rendu, le 12/03/2010, un avis favorable sur ce projet d'astreintes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE de mettre en place un régime d'astreintes pour l'exploitation et l'entretien des ouvrages d'assainissement (stations d'épuration, poste de relevage, réseaux) ;

AUTORISE le Président à prendre et à signer tout acte y afférent.

Avenant n° 1 aux conventions de mutualisation avec le SIVU Gave et Lagoin/SANAB/Commune d'Asson

Le Président rappelle au conseil communautaire que par convention en date du 14/12/2009 la Communauté de Communes a approuvé les conventions de mise à disposition de moyens de fonctionnement mutualisés avec :

- le Syndicat d'assainissement de Nay à Baliros (3 ans)
- et la régie communale d'Asson (1 an)

Le Président signale que, compte tenu de la nécessité de mettre en place un régime d'astreinte indispensable au bon fonctionnement des différents ouvrages de ces syndicats et régie, il convient de compléter ces conventions par un avenant n° 1 dont l'objet est de mettre à disposition un agent de plus uniquement pendant les périodes d'astreinte.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

AUTORISE le Président à signer l'avenant n° 1 aux conventions susvisées.

Tableau des effectifs

Le Président propose au Conseil communautaire d'approuver le tableau des effectifs de la CCVV (cidessous), qui comprend :

les emplois permanents.

- -les emplois « non permanents » concernant le personnel contractuel ayant un contrat d'un an ou plus.
- les postes à pourvoir à la suite de réussite aux concours, de promotions internes ou d'avancements de grades à venir.

l est précisé que le tableau des effectifs de la CCVV sera actualisé, chaque année, en fonction des nominations et promotions intervenues.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE le tableau des effectifs ci-dessous :

Filière administrative :

-	Attache principal	1
-	Attaché	3
-	Rédacteur chef	1
-	Rédacteur principal	1
-	Rédacteur	2
-	Adjoint administratif 2è cl.	3
-	Adjoint administratif 1ère cl.	2

Filière <u>technique</u> :

-	Technicien supérieur	1
-	Contrôleur de travaux	1
-	Agent de maîtrise	1
-	Adjoint technique 2è cl.	3

Filière animation :

-	Animateur territorial	1
-	Adjoint d'animation 1 ^{ère} cl.	1
_	Adjoint d'animation	2

Filières sociale/médico-sociale :

-	Educatrice de jeunes enfants	1
-	Auxiliaire de puériculture	3

Emplois contractuels:

-	Directrice OTC	1
-	Agent/accueil OTC	1
_	Agent de développement économique	1

 Animateur territorial Rédacteur Adjoint administratif 2è cl. 	1 1 1
ADOPTE A L'UNANIMITE	

Délibération du 29 mars 2010 Reçue en Préfecture le 31 mars 2010
Convention d'adhésion au Service Sécurité Santé Travail pour la prestation Médecine préventive
Le Centre de gestion a transmis à la CCVV une nouvelle convention d'adhésion au service de médecine préventive, à la suite de changements de la réglementation. Afin de continuer à adhérer à cette prestation, convient de signer cette nouvelle convention.
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :
AUTORISE le Président à signer une nouvelle convention d'adhésion au service de médecine préventive.
ADOPTE A L'UNANIMITE

Développement économique

Délibération du 22 février 2010 Reçue en Préfecture le 25 février 2010

Modification des statuts du Syndicat Mixte du Pôle Aéronautique Bordes Assat (SMPABA)

Créé en 2004 entre les Communautés de communes de Vath Vielha et Gave et Coteaux et le Conseil généra des Pyrénées-Atlantiques, à l'initiative de ce dernier, le Syndicat Mixte du Pôle Aéronautique Bordes Assat (SMPABA) a saisi l'opportunité du projet de reconstruction de l'usine Turbomeca (EOLE), premier constructeur mondial de turbines d'hélicoptères, pour créer un pôle d'activité en mobilisant et aménageant le foncier disponible autour du site industriel, baptisé désormais AEROPOLIS.

Ce projet est une des composantes fortes du pôle de compétitivité international Aerospace Valley commun aux régions Aquitaine et Midi-Pyrénées sur le thème de l'aéronautique, de l'espace et des systèmes embarqués.

_e SMPABA a en charge :

- les acquisitions foncières,
- l'aménagement des terrains et leur commercialisation, dans le cadre d'une procédure de lotissemen (création des voiries et réseaux, dévoiement d'un canal, remblaiement des terrains, aménagement paysagers),
- la construction et la participation à des projets d'équipements mutualisés : restaurant inter entreprises hôtel d'entreprises, crèche d'entreprises, centre de formation et de conférence, hébergement lié au centre de formation,

afin de pouvoir :

- donner à Turbomeca tous les outils et espaces pour son développement dans le département des Pyrénées Atlantiques,
- accueillir des activités de production et de service à la production sur un parc d'activités de dernière génération.

e coût global de l'opération est de 30 millions d'euros.

Les partenaires du projet interviennent par le biais :

de participations financières versées par les membres du Syndicat :

- Conseil général des Pyrénées-Atlantiques : 2 M€, ajoutés aux 5 M€ en avance remboursable et à la mise à disposition de techniciens,
- Communautés de communes de Gave et Coteaux et de Vath Vielha : 2 M€ (0,4 M€ et 1,6 M€, calculés au prorata des populations),

> de subventions au Syndicat :

Union Européenne : 6 M€ (FEDER)

- Etat : 4 M€ (FRED et FNADT)

Région Aquitaine : 1 M€.

A ce jour, les principales réalisations sont achevées :

- le restaurant inter entreprises accueille jusqu'à 2 500 personnes le midi et le soir ;
- l'hôtel d'entreprises, occupé à 85 %, héberge des bureaux d'études et d'ingénierie ;
- la nouvelle usine de Turbomeca, Eole, est opérationnelle ;
- le site est viabilisé et permet un accès à tous les réseaux (électricité, gaz, fibre optique départementale, Wimax, télécom).

En outre, dès le mois de septembre 2010, le centre de formation ouvrira ses portes à près de 350 apprentis du Bac Pro à l'Ingénieur. Il permettra également, grâce à une salle de conférence de 250 places et à des salles de formation accessibles à tous les usagers du site Aeropolis, de compléter l'offre de services mutualisés.

l apparaît que les statuts du Syndicat Mixte du *Pôle Aéronautique Bordes Assat* doivent aujourd'hui être révisés, en raison notamment :

- d'une appellation ne faisant pas référence au nouveau nom du site, Aeropolis, posant un problème de cohérence dans les communications du Syndicat.
- 2. de missions rendues obsolètes par leur faible étendue, eu égard aux actions réalisées et à venir.

Missions des statuts de 2004 :

- réalisation d'une zone d'activités destinées à l'extension de l'usine de Turbomeca,
- réalisation d'études pour l'aménagement d'un pôle aéronautique.

Evolution des missions dans le projet de statuts 2010 :

- actions foncières
- réalisation d'une zone destinée à l'extension de l'usine de Turbomeca
- réalisation d'études pour l'aménagement d'une zone d'activités et la construction de deux bâtiments (un hôtel d'entreprises et un restaurant inter entreprises)
- réalisation de travaux d'aménagement et de viabilisation
- réalisation de travaux de construction d'un hôtel d'entreprises et d'un restaurant inter entreprises
- commercialisation d'un restaurant inter entreprises et de terrains à bâtir
- gestion immobilière d'un hôtel d'entreprises.
 - 3. d'une durée de vie à préciser : la " durée illimitée " devient la " durée de réalisation de son objet."

En conséquence, il vous est proposé d'acter les modifications des statuts du Syndicat Mixte Bordes Assat conformément au document ci-annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

DÉCIDE d'approuver le projet de modification des statuts du Syndicat Mixte Bordes Assat, conformément au document ci-annexé.

ADOPTE A LA MAJORITE (1 contre).

Environnement

Délibération du 29 mars 2010 Reçue en Préfecture le 1^{er} avril 2010

Projet de chaudière-bois/Piscine Nayeo : lancement d'une étude

Un projet réseau de chaleur avec une chaufferie centrale-bois pour alimenter la Piscine Nayeo a été envisagé par la CCVV dès l'année 2005. Outre la Piscine Nayeo, le raccordement des établissements voisins (collège ycée, maison de retraite, entreprises...) a également été évoqué au cours de cette 1^{ère} approche du projet.

Cette chaufferie bois pourrait être implantée sur un terrain de la CCVV à proximité de la piscine. La création d'un tel réseau de chaleur présenterait a priori les avantages suivants :

- Optimisation de la gestion de l'énergie et des coûts.
- Taux de subventions aujourd'hui élevés pour l'investissement (FEDER/Fonds chaleur/Région/Département).
- Concrétisation d'une démarche de développement durable s'appuyant sur la mise en place d'un réseau de chaleur basé sur l'énergie biomasse.
- Possibilité d'étudier les possibilités d'approvisionnement local en combustible bois.

Une étude de faisabilité pourrait donc être lancée en recourant à un cabinet spécialisé. Elle viserait à identifier et à préciser les éléments clés de faisabilité d'un tel projet, à savoir :

- Les besoins (bilan consommations et dépenses énergétiques, équipements et services à desservir coût de l'énergie et évolution comparée du prix de l'énergie...).
- La gestion de l'approvisionnement en combustible bois.
- Le dimensionnement et la localisation des équipements techniques.
- L'étude technico-économique du projet de construction (chiffrage investissement, budgets de fonctionnement...).
- L'impact environnemental et paysager du projet.

Un montant prévisionnel de 20 000 € a été inscrit en section d'investissement du BP 2010 pour la réalisation de cette étude de faisabilité. Le choix du cabinet sera effectué dans le cadre de la délégation de compétences du Président.

l appartient donc au Conseil communautaire :

- d'approuver le lancement de cette étude de faisabilité pour la construction d'un réseau de chaleur avec une chaufferie centrale bois;
- de solliciter les subventions possibles pour le co-financement de cette étude (ADEME, Région Département, FEDER).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE :		
 De lancer une étude de faisabilité pour la construction d'un réseau de chaleur avec une chaufferie centrale bois. 		
 De solliciter les subventions possibles pour le co-financement de cette étude (ADEME, Région Département, FEDER). 		
ADOPTE A L'UNANIMITE		

Déchets		
Délibération du 22 février 2010 Reçue en Préfecture le 25 février 2010		
Déchèterie ASSON		
Le Président communique au conseil communautaire que la réalisation de l'étude d'aménagement de la déchèterie d'Asson a été confiée par consultation au cabinet d'étude SETMO.		
L'étude et les futurs travaux d'aménagement seront subventionnés par le Conseil Général et l'ADEME.		
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :		
APPROUVE la réalisation de cette étude par le cabinet SETMO.		
SOLLICITE les aides financières du Conseil Général et de l'ADEME pour le financement de ce projet.		
DONNE tous pouvoirs au Président pour effectuer toutes les démarches et formalités afférentes.		
ADOPTE A L'UNANIMITE		

Délibération du 22 février 2010 Reçue en Préfecture le 25 février 2010

Travaux déchèterie de Coarraze

Le Président communique au Conseil communautaire que des travaux d'aménagement de la déchèterie de Coarraze vont être effectués par la Sté LAPEDAGNE pour un montant total de 16 675 € HT.

Ces travaux consistent :

- à l'aménagement en bas de quai d'une plate-forme pour la rotation et le stockage des bennes ;
- à la réfection des deux piliers du portail d'entrée des camions ;
- au bouchage des trous présents sur le haut de quai (points de déchargement des déchets par les usagers).

L'aménagement en bas de quai d'une plate-forme permettra d'améliorer les conditions de travail des chauffeurs et de sécuriser au maximum cette zone.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE la réalisation de ces travaux.

SOLLICITE l'aide financière du Conseil Général pour le financement de la partie aménagement des travaux effectués.

DONNE tous pouvoirs au Président pour effectuer toutes les démarches et formalités afférentes.

Culture/jeunesse/sports -Services aux personnes

Délibération du 22 février 2010 Reçue en Préfecture le 25 février 2010

Subvention à l'association École de Musique de la Vath-Vielha - solde de la participation de la Communauté de Communes au fonctionnement de l'école

Le Président fait part au Conseil Communautaire de la demande de l'association École de Musique de la Vath-Vielha qui sollicite le versement du solde de la subvention de la Communauté de Communes pour l'année 2009 pour le fonctionnement de l'école.

Par délibération en date du 02 février 2009, la Communauté de Communes a déjà versé un acompte de 18 000,00 euros à l'association.

Considérant le budget 2009 de l'association qui prévoit une subvention totale de 22 600,00 euros.

Considérant la demande présentée par Jean SOUVERBIELLE, Président de l'association École de Musique de la Vath-Vielha.

Considérant l'intérêt communautaire des activités de l'association,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DÉCIDE d'attribuer à l'Association École de Musique de la Vath-Vielha 4 600,00 euros représentant le solde de la subvention de la Communauté de Communes pour le fonctionnement de l'école au cours de l'exercice 2009.

Attribution de subventions aux associations

Pour l'année 2010, la Commission Culture, jeunesse et sports, dans sa réunion du 1^{er} février 2010, a propose d'attribuer aux associations des subventions d'un montant total de 11 550 €, selon le détail ci-dessous.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE d'attribuer pour l'année 2010, les subventions suivantes :

Bénéficiaires	Montant de la subvention
Associations sportives	250 C
La Tribu 64 (<i>Triathlon de Baudreix</i>) La Corruda	250 € 500 €
APA 64 (<i>La Passeyade</i>)	500 €
Cap Raid 64 (<i>Nouste Trail</i>)	500 €
Les amis du givré de la plaine de Nay	500 €
Foyer rural de l'élan Beustois	150 €
Los Sautaprats (Week-end Sports/handicap)	750 €
JSCN Escrime (<i>Tournoi</i>)	150 €
JSCN Rugby (<i>Tournoi cadets Cancé</i>)	750 €
USCN Rugby (<i>Tournoi Chandeleur</i>)	150 €
TOTAL	4 200 €
Associations culturelles Carnaval Vath Vielha	500 €
Baudreix animation (<i>Festibandas</i>)	750 €
Association AMDAC	500 €
Musicalagos	500 €
Association Nay'Art	1 100 €
Plain'Ecran (<i>Cinémarue 2010</i>)	1 100 €
Bordères sports culture loisirs	1 800 €
Chemin des Arts	1 100 €
TOTAL	7 350 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

Délibération du 29 mars 2010 Reçue en Préfecture le 31 mars 2010

Autres subventions : 1er versement 2010

Le Président propose d'attribuer un 1^{er} versement sur les subventions 2010 aux associations suivantes :

- Relais des Deux Gaves : 90% à la date du 1^{er} avril, soit 118 059 €.

- Ecole de Musique : 90%, soit 19 800 €.

- CLIC : 90%, soit 11 200 €.

Il est précisé que le solde des subventions sera versé en 2010 après examen, par les commissions de travail correspondantes et le Conseil communautaire, des bilans, comptes d'exploitation 2009 et budgets

DECIDE d'attribuer un 1^{er} versement sur les subventions 2010 aux associations suivantes :

- Relais des Deux Gaves : 90% à la date du 1er avril, soit 118 059 €.
- Ecole de Musique : 90%, soit 19 800 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- CLIC : 90%, soit 11 200 €.

prévisionnels 2010 de ces associations.

Office de tourisme		
Délibération du 29 mars 2010 Reçue en Préfecture le 31 mars 2010		
Office de tourisme – Versement de subvention		
Le Président propose de verser la subvention annuelle de 150 000 € à l'Office de Tourisme. La subventior sera versée selon un échéancier adapté au plan de trésorerie de la CCVV et de l'Office de Tourisme.		
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :		
PECIDE de verser à l'Office de Tourisme la subvention annuelle de 150 000 €.		
PRECISE que le versement sera effectué suivant un échéancier adapté au plan de trésorerie de la CCVV e de l'Office de Tourisme.		
ADOPTE A L'UNANIMITE		

Délibération du 29 mars 2010 Reçue en Préfecture le 31 mars 2010

Désignation d'un représentant au sein du Conseil d'exploitation de l'Office de tourisme

La démission de M. Alain Autechaud, ancien gestionnaire du camping municipal « Le Saillet » à Lestelle Bétharram du conseil d'exploitation de la Régie Office de Tourisme, a été enregistrée par les services de l'office de tourisme.

Vu les articles 7 et 8 des statuts de la Régie, il est prévu qu'en cas de démission du conseil d'exploitation, i est procédé dans les plus brefs délais au remplacement de la personne démissionnaire.

Après sollicitation des membres représentant la catégorie « gestionnaires de campings » sur le territoire de la Vath Vielha, le Président propose au conseil communautaire la candidature de Mme Any Birou gestionnaire du camping de la base de loisirs de Baudreix.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DESIGNE Mme Any Birou membre du conseil d'exploitation de la Régie Office de Tourisme Communautaire représentante au sein du 2^{ème} collège de la catégorie « gestionnaire de campings ».

Délibération du 29 mars 2010 Reçue en Préfecture le 31 mars 2010

Office de Tourisme – Emplois saisonniers 2010

Le Président indique au conseil communautaire que pour le fonctionnement estival de l'office de tourisme, il conviendrait de créer deux emplois saisonniers. Le 1^{er} pour assurer la tenue de l'antenne de Lestelle Bétharram, le 2^{ème} pour les besoins des bureaux à Nay.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE la création :

- à compter du 15 juin 2010 pour une période de 2 mois et demi, d'un emploi saisonnier à temps complet d'hôte(-sse) d'accueil,
- à compter du 01 juillet 2010 pour une période d'1 mois et demi, d'un emploi saisonnier à temps complet d'hôte(-sse) d'accueil.

FIXE la rémunération correspondante à la valeur de l'indice 297 brut applicable à la fonction publique.

AUTORISE le Président à signer les contrats de travail correspondants.

Divers		
Délibération du 22 février 2010 Reçue en Préfecture le 19 mars 2010		
Projets coins pêches : demande de subvention		
Le Président propose au conseil communautaire de solliciter une subvention de l'Agence de l'eau dans le cadre du projet Coins pêche. Une subvention de 20 % sur les opérations d'amélioration de l'habitat, la protection des milieux aquatique peut être octroyée pour un coût d'opération de 4 238 € HT.		
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :		
APPROUVE la proposition du Président.		
SOLLICITE une subvention de 4 238 € HT auprès de l'Agence de l'eau.		
ADOPTE A L'UNANIMITE		